Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 038-213800154-20250711-D20250711_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS

Délibération n° D 2025-07-11 / 05

Date de la séance : 11 juillet 2025

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14

VOTES :
Contre : 0 **Pour : 14** **Abstentions : 0**

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GALLIFET Bernard, GREA Pascale, LECOMTE LEMOINE Brigitte, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : GAUTIER Alexandra donne pouvoir à ROUSSILLON Julien

Absents : GUETAT Suzanne, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane, PIGNARD Laurence

Secrétaire de séance : Michelle LAMOURY Rédacteur du compte rendu : Rémy CROUZET

RESSOURCES HUMAINES = AUTORISATION DE FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune d'ARTAS doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la commune d'ARTAS n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 038-213800154-20250711-D20250711_05-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **DE RECOURIR** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune d'ARTAS, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY